

Assurance-chômage—Loi

Monsieur l'Orateur, le ministre donne comme grande raison en présentant ce bill la lutte contre les fraudeurs de l'assurance-chômage. Imaginons! S'il fallait, monsieur le curé, pardon, je veux dire monsieur l'Orateur, et je vois bien que lorsqu'on pense au péché, on pense toujours au curé, s'il fallait, monsieur l'Orateur, que le ministre poursuive tous les fraudeurs dans tous les domaines, fraudeurs de l'impôt parce que certains fraudent l'impôt et courent après tous ceux qui remplissent des déclarations d'impôt comme fraudeurs, ou encore fraudeurs chez les médecins, fraudeurs chez les avocats, fraudeurs partout, on n'aurait pas assez de temps pour dénicher des voleurs partout.

A mon avis, il vaudrait mieux regarder dans sa propre maison. Moi je dis que, actuellement, nous sommes des fraudeurs de cotisations à l'assurance-chômage. Nous exigeons que tous les travailleurs paient des cotisations à l'assurance-chômage et le gouvernement empoche cet agent et ne paie pas ce qu'il doit payer après avoir prélevé sur la paye du travailleur cette cotisation d'assurance-chômage en vue de lui garantir la protection s'il vient à manquer de travail. Je dis que le gouvernement est le plus grand des fraudeurs si on veut parler de fraudeurs, parce qu'il va encore davantage aller chercher de l'argent chez les travailleurs pour leur en remettre deux fois moins qu'auparavant. Monsieur l'Orateur, si cela n'est pas de la fraude... et je dis que la fraude part d'un haut niveau. Ne nous étonnons pas qu'au niveau inférieur il se commette quelques petites fraudes parce que les exemples partent de haut. C'est ce qu'on doit dénoncer et, à mon avis, le gouvernement devrait être assez généreux pour remettre les choses en place afin de redonner les droits aux chômeurs.

Monsieur l'Orateur, dans sa déclaration du 9 novembre 1978, le ministre affirmait que les changements qu'il proposait avaient comme premier objectif de réduire certains effets non stimulants de la formule actuelle d'assurance-chômage. Une seconde raison donnée pour camoufler la vraie raison. En fait c'est pour décourager les usagers fréquents qui utilisent l'assurance-chômage à plusieurs reprises durant l'année. Ces clients devront dorénavant répondre à des critères d'admissibilité plus sévères, exception faite des régions économiques où le taux de chômage a atteint 11.5 p. 100 ou 22 p. 100 de la population active ou plus. Les chômeurs cycliques ou résidant en dehors de ces régions devront travailler au maximum 20 semaines au lieu de 10 ou 14 semaines applicables chez les utilisateurs occasionnels. Monsieur l'Orateur, je pense bien que pas un seul député de la Chambre n'a songé un seul instant que l'assurance-chômage était un stimulant au travail.

J'ai toujours cru que l'assurance-chômage était une police d'assurance contre la perte de l'emploi, dont les primes sont acquittées par l'employeur, l'employé et le gouvernement qui a désigné une commission pour administrer cette même assurance. C'est en effet une sorte d'assurance syndicale ou de groupe. Voilà pourquoi je ne puis admettre de comparaison entre les prestations de l'assurance-chômage et l'aide reçue du bien-être social.

Le second objectif, selon le ministre, serait de stimuler le désir de travailler chez les personnes qui, habituellement, reçoivent un meilleur salaire en bénéficiant des prestations d'assurance-chômage que d'un travail régulier. Mais lorsqu'il est impossible, monsieur le président, de trouver du travail, particulièrement pour les travailleurs saisonniers, comment

est-il possible qu'ils se dénichent un emploi quelque part? Cet objectif dissimule une indifférence marquée de la part du gouvernement envers les concitoyens affectés par la pauvreté puisque les prestations moyennes offertes par la Commission d'assurance-chômage dépassent rarement \$110 par semaine. Le gouvernement peut difficilement blâmer l'usager du système d'assurance-chômage de vouloir se rapprocher du seuil de la pauvreté même s'il doit le faire aux frais de l'État. Cette tactique nous permet de croire que le gouvernement actuel cherche à faire du millage politique aux frais des pauvres et de la prétendue promotion industrielle sur le dos des chômeurs. Il apparaîtrait plus humain de hausser le salaire minimum ou de promouvoir l'adoption d'une politique de salaires annuel garanti plutôt que de forcer les prestataires à retourner sur le marché du travail où ils obtiendraient un salaire de famine d'un emploi quelconque.

Le gouvernement essaie-t-il de cacher son incompétence en matière économique en adoptant des mesures qui pénalisent surtout le gagne-petit? Peut-on attendre autre chose d'un gouvernement qui administre avec si peu de sérieux et si peu de qualifications en présentant à la Chambre un bill qui aurait dû être débattu il y a des mois? S'il fallait que l'industrie privée procède de la même façon que le gouvernement, elle ferait faillite dans les six mois qui suivraient son ouverture.

● (1632)

Le gouvernement croit-il que c'est en modifiant le titre d'un bill qu'on l'amende? Qu'il commence donc par couper ses dépenses folles comme l'achat d'avions militaires au prix de 2 milliards 500 millions et les dépenses astronomiques des voyages qu'on fait à travers le monde. Il pourrait alors trouver les milliards nécessaires pour relancer l'économie.

Le gouvernement veut renflouer ce bateau et pour cela il veut aujourd'hui récupérer les fonds dans l'assurance-chômage comme il l'a fait d'ailleurs avec les allocations familiales. Nous rejetons le titre du bill C-14, parce que la nouvelle loi sur l'assurance-chômage vise en premier lieu à couper 250,000 personnes des revenus qu'elles obtiennent présentement de l'assurance-chômage. Il existait 854,000 chômeurs (taux non désaisonnalisé) au Canada le 20 octobre 1978 selon Statistique Canada. Nous pouvons donc affirmer que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration désire instamment retourner 29 p. 100 des prestataires actuels, soit 250,000 chômeurs, sur le marché du travail, alors qu'il n'y a pas d'emploi.

La Commission désire de plus réduire les bénéfices hebdomadaires perçus de 6 $\frac{2}{3}$ en moyenne. Il est donc inutile de penser à une indexation des prestations de l'assurance-chômage au coût de la vie. Alors que le taux annuel d'inflation se trouvait à 8.6 p. 100 en septembre 1978, les bénéfices perçus par un individu bénéficiant de l'assurance-chômage passent de 66 $\frac{2}{3}$ p. 100 du salaire assurable à 60 p. 100 de celui-ci. C'est donc dire que l'on obtient une diminution effective réelle de 6 $\frac{2}{3}$ p. 100.

Dorénavant, la Commission exigera le repaiement des prestations jusqu'à 30 p. 100 des bénéfices reçus pour quiconque obtiendra un salaire annuel dépassant \$20,500. Voilà une injustice flagrante, une déviation inexplicable au système actuel d'assurance-chômage. On abandonne encore une fois le principe de l'université pour récupérer quelques dollars de plus. Le salarié qui gagne un salaire annuel de \$20,500 souscrit